

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-117

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 22  
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Exonération de la Taxe  
d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères

Année 2018

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Delphine McCOMISH LORAIN  
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à André DUBOIS  
Sylvie COLETTE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Francis DELORT

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Vu l'article 1521-III. 3 du Code Général des Impôts ;

Considérant les demandes d'exonération de TEOM qui concernent les locaux à usage industriel et/ou commercial ne produisant pas d'ordures ménagères résiduelles ou assimilées ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux suivants :

- Société LIDL – Avenue Charles de Gaulle – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Société SADEF (Mr Bricolage) - 24, boulevard Marcel Roux – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Monsieur Diamantino DOS SANTOS - 16, rue de Moissac – GLANDON
- Jean-François MARTIN – 6 place Daniel Lamazière – COUSSAC-BONNEVAL
- Hélène CHAUVIER – 2 rue Beausoleil – LA MEYZE
- SAS MEYZIE TP – Masbarteix – GLANDON

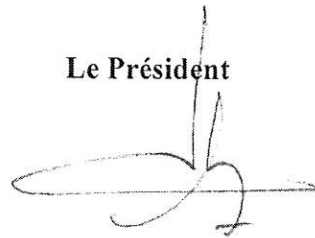
Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20170929-DC201772204-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2017  
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Didier BELINGARD – SCI de l'Aiguillette – 24 bis Boulevard Marcel ROUX – SAINT-YRIEIX
- Jean-Marc GALINON – 6 rue Louis Blanc – SAINT-YRIEIX (Pressing Arédien)
- Christian PEYRONNET – les petites maisons d'Arfeuille – SAINT-YRIEIX
- SCI du Vieux Chêne – 2 avenue de la gare et 8 avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCI MAGE-LAPLAUD – 20 boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX
- SARL Les Jardiniers de Coussac – Avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCI LES LANDES (Intermarché) – Lascau – GLANDON
- SARL BECHADE – Busseroles – LA MEYZE
- M. BECHADE BERNARD – Le Bourg – LA MEYZE
- M. RAYNAL Robert – Busserolles – LA MEYZE
- M. RAYNAL Marc – Le Bourg – LA MEYZE
- SCI TAYWAY – Boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX
- SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES (Intermarché contact) – Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX
- AEW IMMO COMMERCIAL (Casino) – Avenue du Général de Gaulle – SAINT-YRIEIX
- SCI LAMISE – Arfeuille – SAINT-YRIEIX
- SCI LES LANDES (Intermarché) – La Chabroulie – SAINT-YRIEIX
- SCI CURNARIE – La Seynie – SAINT-YRIEIX
- ROUX Jean-Pierre – La Gare – COUSSAC-BONNEVAL
- GARAGE LADIGNACOIS – 31, rue du 19 mars 1962 – LADIGNAC-LE-LONG

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20170929-DC201772204-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2017  
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.